



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-424

Ottawa, 18 August 2005

La Clé d'la Baie en Huronie, Association culturelle francophone Penetanguishene (Ontario)

Demande 2004-1573-8

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-56

7 juin 2005

CFRH-FM Penetanguishene - modification technique

*Le Conseil **approuve** la demande de La Clé d'la Baie en Huronie, Association culturelle francophone en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de sa station de radio CFRH-FM Penetanguishene.*

La demande

1. Le Conseil a reçu une demande de La Clé d'la Baie en Huronie, Association culturelle francophone afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CFRH-FM Penetanguishene, en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) de 4 493 watts à une PAR moyenne de 8 600 watts, en augmentant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur de Penetanguishene à Blue Mountain, à l'ouest de Collingwood.
2. La titulaire a déclaré que les changements proposés amélioreront la qualité du signal de CFRH-FM au profit des auditeurs résidant à Barrie, Borden et Angus.

Interventions

3. Le Conseil a reçu plusieurs interventions à l'appui de la demande et une intervention de Saul Chernos. Saul Chernos a exprimé ses préoccupations quant au brouillage, y compris le fait que l'augmentation de la PAR de CFRH-FM entraînerait pour CKLN-FM Toronto, propriété de CKLN Radio Incorporated, une augmentation du brouillage du canal adjacent.
4. La requérante n'a pas répondu à l'intervention.

Analyse et décision du Conseil

5. Lors de son étude de la demande, le Conseil a tenu compte des points de vue de la requérante et de l'intervenant. Le Conseil est convaincu que cette modification servira l'intérêt public puisque celle-ci servira à améliorer la qualité de réception du signal de CFRH-FM. La question de brouillage soulevée par l'intervenant sera examinée par le ministère de l'Industrie (le Ministère) lors de l'attribution du certificat de radiodiffusion.

6. Par conséquent, le Conseil **approuve** la demande de La Clé d'la Baie en Huronie, Association culturelle francophone visant à modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CFRH-FM Penetanguishene, en augmentant la PAR de 4 493 watts à une PAR moyenne de 8 600 watts, en augmentant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur de Penetanguishene à Blue Mountain, à l'ouest de Collingwood.
7. Le Conseil note que les changements techniques élargiront de façon appréciable le périmètre de rayonnement de la station et que l'augmentation de puissance fera passer l'émetteur de CFRH-FM de la classe B à la classe C1.
8. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>